



FEDERATION CAMEROUNAISE DE FOOTBALL CAMEROON FOOTBALL FEDERATION

Affilié à la FIFA en 1962, à la CAF en 1963 et à l'UNIFFAC en 1998

COMMUNIQUE N°112/FECAFOOT/SG/23

La Fédération Camerounaise de Football a été notifiée en date du 15 août 2023 de deux sentences rendues par le Tribunal Arbitral du Sport (TAS) à Lausanne dans les procédures l'opposant à M. Guïbai Gatama et consorts (TAS 2022/A/9277) et à la Panthère Sportive du Ndé Nzuimanto (TAS 2022/A/9283).

Dans la première affaire citée, le TAS a rejeté le moyen tiré de la vacance à la Présidence de la FECAFOOT en confirmant ainsi Monsieur Samuel ETO'O FILS au poste de Président. Examinant les autres moyens soulevés par Monsieur Guïbaï Gatama, cette juridiction a prononcé la nullité des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale du 27 août 2022 en raison d'un vice de forme.

S'agissant de la sentence rendue dans l'affaire contre la Panthère Sportive du Ndé Nzuimanto, le TAS s'est borné à déclarer nulle la résolution N°15 de l'Assemblée Générale du 27 août 2022 portant sur l'élection des commissions juridictionnelles. Il a en revanche, rejeté l'appel de la Panthère Sportive du Ndé Nzuimanto relatif à l'annulation des décisions prises par la Chambre Fédérale d'Homologation et de Discipline de la FECAFOOT. Ainsi, l'ensemble des décisions prises par cette juridiction, notamment la relégation de la Panthère Sportive du Ndé Nzuimanto, demeure pleinement valide.

Fait à Yaoundé le 18 Août 2023.

LE SECRETAIRE GENERAL

DJOUNANG Blaise

